

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-302

Déposé le : 28.10.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Taxe fédérale pour l'épuration des micropolluants, pour 20 ans ou à perpétuité ?

Texte déposé

Les modifications de la loi sur la protection des eaux décidées par le parlement fédéral entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Elles incluent la perception par la Confédération d'une nouvelle **taxe** destinée à financer les mesures de réduction des micropolluants dans les stations d'épuration.

Chaque habitant raccordé au réseau des eaux usées devra s'acquitter d'un montant supplémentaire de 9 francs par an.

La Confédération estime encaisser 1,2 milliard sur 20 ans et que cette taxe est provisoire, mais 20 ans c'est presque la perpétuité !

Cela me laisse quelque peu perplexe et je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat.

1. Y a-t-il une date limite à cette taxe et si oui sera-t-elle respectée ?
2. Cette taxe ne risque-t-elle pas d'augmenter ?
3. Qui encaisse cette taxe ? Et y a-t-il la possibilité que ce soit les associations intercommunales qui gèrent l'épuration qui l'encaissent ?
4. Où ira l'argent et comment sera-t-il redistribué ?
5. Au niveau fédéral on parle d'assainir une centaine de stations sur les 700 existantes, et au niveau Cantonal, sur les 173 stations que compte notre canton combien devront être assainies ?
6. Les communes qui ont un taux d'étiage élevé par rapport au rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et qui n'auront pas besoin de traiter les micropolluants prélèveront-ils cette taxe ?
7. Le coût moyen de l'épuration des eaux usées devrait croître de plus de 17.-/habitant et par an, et cela en sus de cette taxe de 9.-, donc, les communes devons augmenter les factures aux habitants. Au final, en moyenne cantonale, combien le contribuable vaudois va-t-il payer pour traiter ces eaux usées d'ici à ces 20 prochaines années ?
8. A terme, est-ce que toutes les stations d'épuration devront être assainies ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Favrod Pierre-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Favrod P.A.

ROBATEZ DENIS

Thuillard JF

Ravenel Yves

Marc Andre Bory

Stauss

Sordet Jean-Marc

Treboux Marina

Despot Fabienne

L. Chappuis.

Madoux Philippe

Chappuis Laurent

Philippe Idoin

Buffet Michael